
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Publié sur Internet le 02/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**ARRETE N° 3134**

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 828 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Sandrine VISSE, attaché territorial stagiaire à la Direction Générale Adjointe « Solidarités et Réussite » - Mission Personnes Agées Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Mme Laure MORMANNE à la DGASR – Direction Action Sociale et Territoire pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées de la DTS Charleville Mézières Centre Ardennes à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission Personnes Agées et Personnes Handicapées de la DTS Charleville Mézières Centre Ardennes dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Actes spécifiques à cette mission :

- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine VISSE, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Marielle MAGNIN, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes
2. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoires

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:31:49 +0200
Ref:20210701_114908_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOËL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Sandrine VISSE Marielle MAGNIN

Laure MORMANNE